

NOTE DE PRÉSENTATION DESTINÉE AUX REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL

Séance du 20 novembre 2018

Point 4 :

Projets de texte portant sur la responsabilisation des établissements publics :

- *Décret portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de la Culture*
- *Arrêté portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C relevant du ministère chargé de la Culture*

Contexte

Dans le cadre du chantier portant sur la responsabilisation des établissements publics administratifs (EPA), il est prévu d'étendre l'octroi de délégations de pouvoir, actuellement concédées à l'Etablissement public du musée du Louvre et à la Bibliothèque nationale de France, pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires relevant du ministère de la culture affectés dans ces établissements, à trois nouveaux EPA sous tutelle du ministère de la culture.

Ces trois établissements sont les suivants : le Centre des monuments nationaux, l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

En matière de gestion de personnel relevant de corps de fonctionnaires, un ministre peut déléguer une partie de ses pouvoirs à une autorité délégataire. Pour un établissement public administratif, l'autorité délégataire peut être le titulaire de l'emploi de président de l'établissement ou de l'emploi de directeur général. La délégation de pouvoir doit être instaurée par décret en Conseil d'État, ce décret précise les conditions et limites de la délégation de pouvoir. Pris en application de ce décret, un arrêté fixe la liste des actes de gestion concernés par la délégation de pouvoir.

Tel est l'objet du projet de décret et du projet d'arrêté soumis à l'avis du comité technique ministériel.

Ces textes ont fait l'objet d'une consultation des CT du Centre des monuments nationaux, de l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et de l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles en octobre 2018.

Champ des actes délégués

Le champ des actes retenus faisant l'objet d'une délégation de pouvoir est quasiment analogue à celui actuellement en vigueur pour l'Etablissement public du musée du Louvre, tel qu'il est fixé par le décret n°2003-1097 du 18 novembre 2003 portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication, d'actes de gestion au profit du président de l'Etablissement public du musée du Louvre et l'arrêté du 18 novembre 2003 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C au président de l'Etablissement public du musée du Louvre.

Les seules évolutions apportées portent :

- D'une part, sur des corrections techniques induites par les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis la publication des décret et arrêté du 18 novembre 2018 en

NOTE DE PRÉSENTATION DESTINÉE AUX REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL

Séance du 20 novembre 2018

matière statutaire (comme des suppressions de dispositifs ou changements de références normatives) ;

- D'autre part, sur l'ajout de deux nouveaux actes supplémentaires délégués : l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016 et la décision de suspension en cas de faute grave qu'il s'agisse d'un manquement aux obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun.

Périmètre des EPA concernés

L'extension des délégations de pouvoir au Centre des monuments nationaux, à l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles permettant d'actualiser et de conformer la délégation de pouvoir octroyée au Louvre au cadre normatif statutaire actuellement en vigueur, cet établissement public est intégré dans les projets de décret et d'arrêté soumis à l'avis du CTM.

En conséquence les projets de ces textes prévoient l'abrogation des textes régissant la délégation de pouvoir actuelle du Louvre, à savoir le décret et l'arrêté du 18 novembre 2003.

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du décret est fixée au 1^{er} avril 2019.

L'entrée en vigueur du projet d'arrêté est prévue en deux temps :

- Au 1^{er} avril 2019 pour l'ensemble des actes de gestion listées dans l'arrêté pour l'Etablissement public du musée du Louvre et le Centre des monuments nationaux et uniquement pour les actes n'ayant pas d'incidence sur la paie pour l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;
- Au 1^{er} janvier 2020 pour les actes listées dans l'arrêté non délégués au 1^{er} avril 2019 pour l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Un tableau joint détaille les dates d'entrée en vigueur de chacun des actes de gestion.

Liste des documents communiqués

- Projet de décret portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de la Culture ;
- Projet d'arrêté portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C relevant du ministère chargé de la Culture ;
- Tableau d'entrée en vigueur de la délégation des actes de gestion.